



AS/Ega/Inf (2019) 20

24 septembre 2019

Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Mandat du/de la Rapporteur-e général-e sur la lutte contre le racisme et l'intolérance¹

Dénomination : Rapporteur-e général-e sur la lutte contre le racisme et l'intolérance.

Mandat : deux ans.

Objet : le rôle du/de la rapporteur-e général-e sur la lutte contre le racisme et l'intolérance est d'intervenir sur les questions relatives au racisme, à l'intolérance, au discours de haine, aux violences à caractère raciste et à la discrimination raciale.

Responsabilités : Le/la rapporteur-e général-e contribue à sensibiliser à la nécessité de lutter contre le racisme et l'intolérance en suivant l'évolution de la situation dans les pays membres du Conseil de l'Europe. Il/elle rend compte périodiquement à la commission des informations collectées et des actions entreprises.

Le/la rapporteur-e général-e a également pour mission de :

- suivre les activités des organes intergouvernementaux et de monitoring du Conseil de l'Europe traitant du racisme, de l'intolérance, du discours de haine, des violences à caractère raciste et de la discrimination raciale et à assurer la coopération avec ces organes ;
- suivre les activités des parlements nationaux et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales travaillant sur les questions de racisme, de haine et d'intolérance et à assurer la coopération avec ces instances ;
- contribuer à la visibilité des travaux de la Commission sur l'égalité et la non-discrimination sur les questions relatives au racisme, à la haine et à l'intolérance ;
- assurer un suivi aux résolutions et recommandations de l'Assemblée parlementaire dans ce domaine, comme la Résolution 1967 (2014) et la Recommandation 2032 (2014) sur « Une stratégie pour la prévention du racisme et de l'intolérance en Europe », la Résolution 1968 (2014) sur « La lutte contre le racisme dans la police », la Résolution 1910 (2012) sur « Le rôle des ONG dans la lutte contre l'intolérance, le racisme et la xénophobie » et la Résolution 1345 (2003) sur le « Discours raciste, xénophobe et intolérant en politique ».

Note du Secrétariat : Le/la rapporteur-e général-e sur la lutte contre le racisme et l'intolérance assure également la coordination de l'Alliance parlementaire contre la haine.

¹ Approuvé par la Commission permanente le 10 mars 2014.